

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Programme indicatif pluriannuel 2021-2027

1. Lignes générales de la coopération internationale de l'UE dans le pays partenaire

1.1. Base de programmation

Madagascar est un pays insulaire (la 4^{ème} plus grande île du monde), situé à la confluence de routes maritimes stratégiques. Il est caractérisé par une importante biodiversité, menacée par la survivance de pratiques agricoles non durables. Les relations entre l'UE et Madagascar sont dynamiques. L'UE est un partenaire de très longue date de Madagascar. Tandis que Madagascar partage les valeurs de l'UE et notre vision en matière de priorités politiques mondiales, sur le plan intérieur un nombre de réformes reste à mettre en œuvre. L'UE accompagne le pays dans ses efforts de renforcement de la démocratie et continue à l'appuyer en matière de développement humain, de résilience et de bonne gouvernance, où des efforts ultérieurs restent à faire. Madagascar s'engage régulièrement dans un dialogue politique cordial, franc et ouvert.

Le programme indicatif pluriannuel (PIM) 2021-2027 pour Madagascar devrait s'appuyer sur le plan national de développement du pays, le **Plan Emergence Madagascar (PEM)**, 2019-2023, qui n'a pas encore été formellement approuvé. Suite à la crise COVID-19, dont l'impact économique et social se fait fortement sentir à Madagascar, la préparation du PEM a été suspendue et un Plan Multisectoriel D'Urgence (PMDU) a été adopté le 1^{er} juillet 2020. Le PMDU représente le plan de réponse sanitaire, sociale et économique du gouvernement face à la crise. D'une durée initiale de 5 mois, il a été prolongé en février 2021 jusqu'en juin de la même année. Suite à l'atténuation de la crise sanitaire à Madagascar, le travail sur le PEM a repris au sein du Gouvernement et sa finalisation est attendue en 2021.

Le projet de PEM s'articule autour de trois socles pour un développement durable : i) le socle social (capital humain) ; ii) le socle économique (croissance accélérée, inclusive et durable); et iii) le socle environnemental (Madagascar île verte). Il met l'accent sur la Gouvernance en tant que priorité transversale comme « fondement de l'émergence ». Il est en adéquation avec les engagements internationaux de Madagascar, dont la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et des accords de Paris sur le changement climatique.

La mise en œuvre du programme indicatif pluriannuel (PIM) à Madagascar présente plusieurs défis. La stabilité politique ainsi qu'un engagement fort des autorités à mener des réformes structurantes sont des conditions préalables à l'atteinte des objectifs. Le dialogue autour du projet de PEM entre le Gouvernement et tous les partenaires au développement doit être renforcé. L'UE s'y impliquera fortement en particulier aux côtés de la France et de l'Allemagne. La société civile, le secteur privé et les autorités locales doivent être en mesure de jouer pleinement leur rôle en tant qu'acteurs de développement. La participation des jeunes et des femmes ainsi que de toutes les personnes dans des situations vulnérables doit être renforcée. La pandémie COVID-19 et ses conséquences socio-économiques, qui ont fortement impacté Madagascar, représentent un défi important pour les années à venir. La conception d'actions et le suivi des progrès accomplis pour atteindre les objectifs et soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes nécessitent d'améliorer la qualité et la disponibilité des données statistiques.

Le PIM 2021-2027 permettra à l'UE de continuer à promouvoir les valeurs fondamentales communes (démocratie, droits humains, état de droit, etc.), à lutter contre toutes les inégalités et à renforcer la gouvernance. Il contribuera aux 4 « P¹ » du **Consensus européen pour le Développement** et à la stratégie de l'UE « **Vers une stratégie globale avec l'Afrique** » et ses 5 partenariats : i) le pacte vert, ii) la science, la technologie et l'innovation, et le numérique, iii) les alliances pour une croissance et des emplois durables, iv) les partenariats pour les migrations, et v) la gouvernance, la paix et la sécurité et le développement humain. L'Accord de Partenariat Economique (APE) représente une opportunité pour promouvoir la croissance économique durable et pour appuyer le secteur privé, améliorer le climat des investissements, l'environnement des affaires et créer des emplois décents. Au-delà du développement du commerce, l'APE approfondi - actuellement en cours de négociation - engagera à la fois Madagascar et l'UE dans des efforts conjoints de développement durable et d'exploitation raisonnée des ressources naturelles. Une gouvernance renforcée et plus transparente vis-à-vis de la société civile et du secteur privé, devra accompagner ces efforts. Le socle environnemental du PEM (Madagascar île verte) priorise le développement rural, la durabilité du secteur de la pêche et de l'aquaculture, la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que la lutte contre le changement climatique, en ligne avec la nouvelle priorité du Pacte vert de l'UE et avec l'ambition du volet développement durable de l'APE approfondi. La promotion et le développement d'une éducation inclusive et de qualité, une priorité partagée par l'UE et Madagascar, représente également une opportunité importante de dialogue pour le développement du pays.

1.2. Statut de la programmation conjointe

Dès 2017, l'Union européenne et ses Etats membres, notamment l'Allemagne et la France, suivant une approche Team Europe, se sont lancés dans un processus de Programmation conjointe. A la suite des élections de 2018 et 2019 et de la formulation de la stratégie de développement du nouveau gouvernement au début de 2020 (PEM), le processus a été réengagé via la définition en août 2020 d'une **analyse conjointe**, prélude de la formulation de la **stratégie conjointe** pour la période 2021-2027. La stratégie conjointe est en préparation et sa finalisation est attendue au premier trimestre 2022, sachant qu'il y existe déjà une convergence entre l'UE et les Etats membres sur le choix des domaines prioritaires.

Les Etats membres ont été étroitement associés au processus d'élaboration du PIM de l'Union européenne et plus particulièrement, en 2020, ils ont été consultés lors de la préparation des deux Team Europe Initiatives (TEI) (voir chapitre 2.4). La mise en œuvre conjointe des TEI favorisera les synergies, l'impact et la visibilité de l'action de l'Union européenne et ses États membres. La collaboration très positive se base déjà sur une coopération poussée entre l'Union européenne et les agences de coopération des Etats membres présents à Madagascar (AFD et GIZ).

1.3. Domaines prioritaires de la coopération de l'UE avec le pays/la région partenaire

L'objectif général de la réponse de l'UE à Madagascar est de **contribuer à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre toutes les inégalités et à une croissance économique durable**.

L'UE appuiera le développement humain à Madagascar par des interventions dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation et la santé, contribuera à une transformation économique pour une croissance durable plus forte et inclusive, plus verte et bleue, appuiera la lutte contre la

¹ « People, Planet, Prosperity, Peace »

dégradation de l'environnement (terrestre et marin), la conservation de la biodiversité, l'agriculture raisonnée, le développement rural et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les appuis en matière de gouvernance se feront au niveau central et local, sectoriel et transversal, et viseront à renforcer l'efficacité, l'équité et l'inclusivité de l'action des administrations publiques à tous les niveaux, l'Etat de droit et le processus démocratique. La coopération UE-Madagascar tiendra compte des spécificités des territoires, des aspects d'inclusion et notamment des femmes et des jeunes, du renforcement de la société civile, des complémentarités entre domaines et secteurs d'intervention et synergies avec les stratégies des autres partenaires au développement.

Plus spécifiquement, le nouveau cycle de programmation s'articulera autour des trois domaines prioritaires et des secteurs indicatifs listés ci-dessous :

Domaines prioritaires et secteurs indicatifs du PIM, avec codes CAD correspondants
<p>Domaine prioritaire 1: Gouvernance et développement humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance (Gouvernement et société civile - général – 151) • Développement humain (Education – 110/ Santé - 120) <p>Domaine prioritaire 2: Croissance durable et emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures de services publics (Energie - 230/ Distribution d'eau et assainissement – 140) • Commerce (Politique commerciale et réglementations – 331) <p>Domaine prioritaire 3: Pacte vert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement (Protection de l'environnement – général – 410) • Agriculture (Agriculture, Sylviculture, Pêche – 310) • Développement rural (43040)

Les deux **Team Europe Initiatives (TEI)** développées pour Madagascar, sur les énergies renouvelables (TEI « Energie renouvelable et durable ») et sur la lutte contre la dégradation de l'environnement et la conservation de la biodiversité (TEI « Pacte vert »), s'inscrivent sous les domaines prioritaires « Croissance durable et emplois » et « Pacte vert », respectivement. Toutefois, les complémentarités avec le domaine « Gouvernance et développement humain » sont importantes, notamment concernant les aspects de gouvernance sectorielle, décentralisation, sécurisation foncière, lutte contre les trafics illicites, etc.

La priorité donnée à la **transformation digitale** est transversale et est par conséquent incluse dans les différents secteurs identifiés ainsi que dans les TEI. En particulier, il est envisagé de i) mettre en place un environnement favorisant la bonne gouvernance du secteur par la modernisation du cadre institutionnel et réglementaire, ii) développer les infrastructures nécessaires au déploiement des technologies digitales en faveur du grand public et des secteurs public et privé et (iii) approfondir et mettre à l'échelle les appuis à la gouvernance digitale initiés dans le cadre du 11^{ème} FED. Les produits et services UE existants (ex : Galileo, Copernicus, etc.) seront pris en compte, ainsi que les services liés à la téléphonie mobile (systèmes d'information et de suivi-évaluation).

L'émancipation des **femmes** et des **jeunes**, l'**éducation** et le **développement des compétences**, le renforcement et la structuration de la **société civile** ainsi que la **lutte contre la corruption**, seront abordés non seulement par le biais du premier domaine (Gouvernance et développement humain), mais également intégrés en tant que priorités transversales dans tous les autres axes d'intervention.

Les actions envisagées dans les trois domaines prioritaires mentionnés prévoient diverses complémentarités entre elles, en vue d'une **approche intégrée**, en cohérence avec les engagements que l'UE négocie actuellement dans le cadre de l'APE. Les secteurs qui prévoient plus spécifiquement synergie et complémentarité sont notamment :

- La gouvernance et en particulier la lutte contre la corruption et la conservation des ressources naturelles (lutte contre les trafics illicites, etc.) ;
- La gouvernance, le climat des investissements et l'environnement des affaires ;
- Le développement humain, notamment l'éducation, la création d'emplois décents et la croissance économique ;
- La santé, la nutrition et les interventions en eau et assainissement ;
- Les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et le développement rural ;
- Le développement du secteur privé et la promotion de l'emploi décent.

1.4. Justification et contexte

Le choix du domaine **Gouvernance et développement humain** se base sur une analyse de l'évolution de la situation à Madagascar sur les dix dernières années en termes de pauvreté, de développement humain et de gouvernance, qui montre une stagnation voire une régression des indicateurs et une accentuation des inégalités.

La valeur de l'IDH² de Madagascar pour 2019 s'établit à 0,528 – ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et au 164^{ème} rang parmi 189 pays et territoires. Madagascar se situe ainsi parmi les pays au monde où l'accès et la qualité des services sociaux de base sont les plus faibles, malgré l'absence de conflit, avec de fortes inégalités entre régions et entre urbain/rural. Dans le secteur de l'éducation, il s'agit du cinquième pays au monde en nombre d'enfants non scolarisés. Les connaissances en matière de lecture et de mathématiques ont fortement régressé par rapport aux années '90. L'enseignement secondaire et supérieur présentent également des lacunes importantes³. Le taux de travail des enfants est très élevé. Moins de la moitié de la population malgache a accès aux services de santé de base. Cette fragilité a été accentuée par l'impact de la pandémie COVID-19. La Banque Mondiale estime une augmentation de plus de 1.38 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté du fait de l'impact économique de la COVID-19 en 2020, amenant le taux de pauvreté extrême à 77% de la population en 2020 contre 74% en 2019⁴. Une analyse des enjeux du développement humain à Madagascar a conduit à prioriser les secteurs santé et éducation dans le PIM.

Madagascar est également en retard dans l'**égalité de genre**. Les violences basées sur le genre demeurent récurrentes. Certaines lois sont discriminatoires, notamment dans les domaines de la succession, de l'accès au crédit foncier, de la santé reproductive et au regard du viol conjugal. Le taux d'intégration des femmes dans les instances décisionnelles reste très faible. En 2018, 4 filles de moins de 18 ans sur dix étaient mariées⁵, l'un des taux les plus élevés du monde.

L'absence de progrès en termes de développement humain et de pauvreté met en exergue un système de gouvernance qui peine à répondre aux besoins de base de la population. L'indice de perception de la corruption de Transparency International est en recul quasi constant sur les dix

² Indice de développement humain

³ A titre d'exemple : taux net de fréquentation second cycle du secondaire de 13% en 2018 ; taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur de 7,3% en 2018 (MICS 2018, UNICEF)

⁴ 1,9 USD par jour en parité de pouvoir d'achat

⁵ Enquête MICS 2018

dernières années (25 en 2020 contre 32 en 2012⁶), l'indice sur l'Etat de droit⁷ (0,44 en 2020 contre 0.45 en 2016) et l'indice sur la gouvernance de Mo Ibrahim⁸ (44,8 en 2016 contre 44.5 en 2019) sont en stagnation. La participation des citoyens à la vie publique reste également un enjeu important, ainsi que leur accès aux institutions démocratiques.

Enfin la gestion des finances publiques sur les cinq dernières années a permis de maintenir la stabilité macro-économique face aux chocs auxquels a fait face le pays, toutefois elle demeure caractérisée par une transparence et crédibilité limitée du budget, la priorisation insuffisante des secteurs sociaux, la forte centralisation des procédures et des dépenses dans la région centrale d'Analamanga, et la faible efficacité de la gestion des investissements publics.

Le domaine **Croissance durable et emplois** vise à répondre à l'un des enjeux majeurs à Madagascar, qui est de faire contribuer la croissance économique à la création d'emplois et à l'amélioration durable et inclusive des conditions sociales et économiques de la population malgache, profondément marquée par la pauvreté. L'environnement des affaires commençait à s'améliorer à Madagascar selon le classement Doing Business 2020 (Madagascar s'est placé au 161^{ème} rang sur 190 pays), même s'il restait encore beaucoup d'indicateurs à améliorer. La crise COVID-19 a toutefois remis en cause l'amélioration des conditions économiques de ces dernières années. L'Europe reste le premier partenaire commercial en volume d'échanges et l'APE offre un cadre privilégié pour stimuler les échanges bilatéraux et les flux d'investissements, contribuer à la création d'emplois décents et à la poursuite de la croissance économique à Madagascar tout en favorisant le développement durable. L'UE a entamé en 2019 des négociations avec cinq partenaires d'Afrique orientale et australe (« AfOA »), à savoir les Comores, Madagascar, l'Île Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe, afin d'approfondir l'APE existant.

Le très faible accès à l'électricité est reconnu comme un frein majeur au développement économique de Madagascar. En 2020, le taux de couverture en électricité est estimé entre 15 et 17%, avec des disparités énormes entre le milieu urbain (55%) et le milieu rural (moins de 5%) où vivent plus de 70% de la population. La part thermique dans le mix électrique représente encore 53%. En dépit d'un environnement réglementaire favorable à la participation du secteur privé, le secteur reste sous l'emprise de la JIRAMA, société publique d'eau et d'électricité lourdement déficitaire. Madagascar reste un des pays où les indicateurs d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont les plus faibles, ce qui a des conséquences négatives sur le développement et la santé des populations, notamment les niveaux élevés de malnutrition chronique. Selon les données UNICEF-WHO de 2015, seulement 51% de la population utilise un service d'eau élémentaire.

Le choix du domaine **Pacte vert** est étayé par l'analyse de la situation du pays (composantes du pacte vert : socle primordial - tous secteurs confondus - du développement durable, dans un pays par ailleurs fondamentalement rural), par la forte demande des autorités nationales, et par les acquis des projets UE de développement rural et environnement conduits notamment dans les 10^{ème} ⁹ et 11^{ème} FED¹⁰. Madagascar est doté d'une biodiversité inégalée et un taux

⁶ Cet indice utilise une échelle de zéro (fortement corrompu) à 100 (très peu corrompu)

⁷ Rule of Law Index - World justice project (1 is best)

⁸ Cet indice utilise une échelle de zéro à 100 (100 is best)

⁹ « Programme d'appui à l'Agro-Sylviculture autour d'Antananarivo » (ASA), programme « Amélioration de la Sécurité Alimentaire et Augmentation des Revenus Agricoles » (ASARA), « Actions Intégrées en Nutrition et Alimentation » (AINA), pour ce qui concerne le développement rural, « Alliance Mondiale contre le Changement climatique » (AMCC +), ... pour ce qui a trait à l'environnement et au changement climatique

¹⁰ En cours 11^{ème} FED : approche territoriales : « Programme d'Appuis au Financement Agricole et aux Filières Inclusives dans le Nord de Madagascar » (AFAFI-Nord – Sud – Centre), appuis institutionnels « Programme de

d'endémicité exceptionnel de plus de 80%, mais mis en péril par les trafics d'espèces protégées, la dégradation de l'environnement et la déforestation accentuée par la pression démographique, les migrations climatiques (désertification du sud et d'une partie de l'ouest, avec dynamiques fortes de dégradation par les migrants), et une agriculture encore archaïque (forte prévalence de la culture sur brûlis et faible productivité générale). Madagascar a perdu près de la moitié de ses forêts en 50 ans et le phénomène s'accélère : 3,27 millions d'hectares de forêt ont disparu de 2013 à 2017, faisant de Madagascar le 4ème pays au monde en perte de couverture arborée. Or, le secteur UTCAFT (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) doit assurer en grande partie la contribution du pays en termes d'absorption de gaz à effet de serre, avec 61 MtéqCO₂ prévus pour 2030 selon son document de CDN datant de 2015 et en cours d'actualisation. Les ressources naturelles, en particulier agricoles, halieutiques (4 800 km de côtes) et minières sont importantes. Le pays est doté d'un potentiel hydraulique et halieutique remarquable qui oblige aussi à une protection des ressources naturelles et à la mise en œuvre d'une gestion durable de ces dernières.

Certaines pratiques agricoles, pastorales et sylvicoles (liées aux besoins en bois énergie, de construction, d'œuvre et de services), aggravées par les changements climatiques, constituent la première source de déforestation et de dégradation des sols. Les systèmes agricoles, pastoraux, et halieutiques ne parviennent pas à subvenir aux besoins alimentaires d'une population en constante augmentation, ni à accroître ses revenus et entretient ainsi une situation de forte insécurité alimentaire et nutritionnelle qui se traduit par : retard de croissance chez les moins de 5 ans : 41,6% (2018) ; émaciation chez les moins de 5 ans : 6,4% (2018) ; anémie chez les femmes en âge de procréer : 36,8% (2016) ; et insuffisance pondérale à la naissance : 17,1% (2015). Les résultats de la lutte contre la malnutrition restent insuffisants face aux enjeux et nécessitent une mobilisation et une coordination plus importantes des acteurs et des secteurs concernés. Les interventions des programmes de développement rural et des projets ECHO opèrent sur la base d'une coordination et d'un suivi rapprochés.

Enfin, selon le dernier recensement de la population de 2021, avec le rythme de croissance démographique actuel la population devrait doubler d'ici 23 ans. L'extrême pauvreté d'une grande partie de la population, avec des ressources naturelles de plus en plus limitées, et l'extrême jeunesse de la population qui fait augmenter la demande sociale en éducation, santé, emplois, logements et infrastructures, risque d'entraîner une augmentation de l'insécurité, avec des effets possibles sur la stabilité politique et socio-économique du pays.

Les actions prévues sur l'enveloppe nationale du PIM seront accompagnées d'initiatives au titre d'autres instruments de coopération européenne, en particulier dans le cadre de la **programmation régionale**. Les domaines envisagés au niveau régional sont, à titre d'exemple, l'intégration commerciale au-delà du soutien direct à l'APE (dont les cadres normatifs), la connectivité (numérique, corridors routiers régionaux et transport multimodal, etc.), le tourisme régional, l'économie bleue y compris la gestion des pêches et des ressources marines et côtières (le cas échéant dans le cadre d'un nouvel Accord de Partenariat de Pêche Durable), la protection des parcs naturels et la gestion des risques de catastrophe (environnementaux, sanitaires, économiques, etc.), certaines questions de gouvernance (trafic illicite, lutte contre le blanchiment d'argent, etc.) et enfin les questions de sécurité régionale (maritime, crime organisé, etc.).

Renforcement Institutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole » (RINDRA), avec recherche de continuité pour les thématiques et les terroirs pour lesquels les effets s'expriment dans la durée (modification des cadres légaux et réglementaires, interventions paysages et bassins versants, changements de systèmes de production, de comportements alimentaires, de recours à certaines énergies, ...).

L'action de l'UE essayera, autant que possible, en vue d'un plus grand impact, de concentrer ses interventions autour de certains territoires clés, en cohérence avec les besoins et priorités du pays, l'expérience de l'UE ainsi que les interventions des autres bailleurs. Ceci pourrait se faire en renforçant le caractère intégré des différentes interventions dans les territoires ciblés.

Le PIM contribuera notamment à la partie « Développement » du Triple Nexus « **Humanitaire - Développement – Paix** », en complémentarité avec d'autres actions quant à elles centrées sur l'humanitaire (relevant des compétences de ECHO) et la paix. La situation du Grand Sud se prête en particulier à l'opérationnalisation de ce **Triple Nexus**, dont le cadre de coordination rassemblera les actions de l'UE (dont TEI « Pacte vert », voir chapitre 2.4), des Etats Membres et d'autres partenaires techniques et financiers. Cette zone - qui représente 10% de la population et environ 20% du territoire national - se caractérise par : i) une pauvreté structurelle très aigüe, ii) des phénomènes récurrents de raids, vols, viols et violences sur les communautés (*Dahalo*), iii) des épisodes fréquents et cycliques de sécheresse, influencées par le changement climatique, et d'épuisement et non renouvellement de nappes phréatiques et des pratiques non durables (feu de brousse), qui sont à l'origine des crises alimentaires de plus en plus aigües¹¹, iv) des migrations économiques et climatiques massives, etc.

Le choix de ces domaines est cohérent avec les nouvelles priorités de la Commission européenne pour la période 2019-2024, les ODD, l'Accord de Paris ainsi que les priorités identifiées par le gouvernement dans le projet de PEM. Tous les domaines vont contribuer à l'atteinte de l'objectif d'inclusion de la composante genre dans 85% des actions.

La **société civile** à Madagascar est peu structurée, avec des importantes faiblesses en termes de ressources humaines et financières, de participation dans le processus d'élaboration et mise en œuvre des politiques publiques, etc. Cependant, ces dernières années ont favorisé une prise de conscience grandissante et une plus grande volonté d'implication citoyenne des organisations de la société civile (OSC) dans le dialogue avec les autorités nationales et locales, mais également avec le secteur privé et les partenaires techniques et financiers, grâce en grande partie à l'appui continu et conséquent de l'UE depuis des années. Un dialogue constructif avec la société civile malgache a été mené de manière soutenue dans le cadre de la réflexion sur les domaines prioritaires, de la feuille de route de la société civile, du dialogue politique avec le Gouvernement, etc. Les OSC bénéficieront d'un renforcement continu de leurs capacités et d'un appui à leur structuration dans les domaines et zones d'intervention de l'UE.

Dans le cadre de la politique de coopération territoriale financée par le FEDER et menée en gestion partagée avec la DG REGIO, la Préfecture de Mayotte et le Conseil Régional de La Réunion préparent les futurs programmes INTERREG « Canal du Mozambique » et « Océan indien », comptant notamment avec la participation de Madagascar. Des synergies entre les fonds IVDCI et FEDER seront recherchées pour la mise en œuvre de projets conjoints de coopération entre Madagascar et les régions ultrapériphériques de Mayotte et de La Réunion¹².

1.5. Durée du PIM et option de synchronisation

Le PIM est défini pour la période 2021-2027. Le PEM devrait courir jusqu'en 2023, en cohérence avec le cycle électoral (élections présidentielles prévues pour fin 2023). Compte tenu des délais nécessaires à la préparation du nouveau plan national de développement, un

¹¹ Pendant la période d'analyse débutant la période de récolte, il a été estimé que 1,14 millions de personnes auront besoin d'une action urgente (Phase 3 de l'IPC ou plus). Les urgences nutritionnelles suivront cette tendance dégradée de l'insécurité alimentaire. Source : analyse IPC de l'insécurité alimentaire aigüe, snapshot mai 2021.

¹² Les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces priorités et les interventions spécifiques, qui seront reflétées le cas échéant dans les plans d'action pertinents et dans les programmes Interreg, seront établies en concertation avec les services compétents de la Commission et conformément aux projets de règlement NDICI-GE (article 33), PTOM (articles 72 (c) et 82 (4)) et CTE (article 55).

réexamen du PIM à mi-parcours sera réalisé en 2024, soit un an après le début du nouveau cycle politique. Ceci permettra au PIM de s'adapter si besoin au nouveau contexte politique et de développement pouvant résulter de ces changements.

Le Document de Programmation Conjointe en cours d'élaboration sera synchronisé avec le réexamen à mi-parcours du PIM.

2. Soutien de l'UE par domaine prioritaire et propositions de « Team Europe Initiatives »

2.1. Domaine prioritaire 1

Sous le domaine **Gouvernance et développement humain**, il est envisagé de concentrer les activités sur trois secteurs : (i) renforcement de la gouvernance (au niveau central et local), à travers notamment un accent sur la redevabilité et la lutte contre l'impunité, l'équité et l'efficacité des institutions, l'Etat de droit, et la préservation d'un espace citoyen démocratique inclusif ; (ii) appui à un système de santé accessible et de qualité ; et (iii) appui à une éducation accessible et de qualité, et mieux adaptée aux défis du pays. Cette approche visera de façon transversale le renforcement des acteurs de la société civile, l'émancipation des femmes et des jeunes, la lutte contre la corruption, appuiera les personnes dans des situations vulnérables et participera à la réduction des inégalités.

Gouvernance (code CAD 151, ODD 16 et 10). L'appui à la gouvernance, prévu au niveau central et local en cohérence avec les priorités inscrites dans le PEM, se focalisera (i) sur un volet gouvernance institutionnelle qui se concentrera sur l'efficacité de l'action publique, la qualité des données et du suivi de la performance, l'équité et la lutte contre l'impunité, et (ii) un volet gouvernance démocratique qui appuiera non seulement le processus électoral mais aussi le maintien des espaces de dialogue entre les acteurs clés à tous les niveaux et le renforcement des institutions démocratiques et de l'Etat de droit.

Les appuis prévus à la gouvernance institutionnelle cibleront les sujets cruciaux pour l'efficacité des services publics sur lesquels l'Union européenne a développé un avantage comparatif (finances publiques, ressources humaines, justice, lutte contre la corruption, décentralisation, digitalisation). Les appuis au processus démocratique (élections, dialogue citoyen, liberté d'expression, Etat de droit, droits humains) capitaliseront sur les expériences passées de soutien au processus électoral, y compris la Mission d'Observation Electorale pour les élections présidentielles de 2018. Ces appuis seraient complétés par un appui budgétaire principalement centré sur l'efficacité des services publics dans la santé et l'éducation, ainsi que sur la lutte contre la corruption. Ces actions seront associées à des initiatives Jumelage/TAIEX et complémentaires avec des appuis à la société civile notamment à travers les lignes thématiques spécifiques, en particulier dans les domaines des droits humains, accès à l'information, analyse budgétaire, justice et lutte contre la corruption.

L'appui à la gouvernance touchera aussi les autres domaines du PIM, compte tenu de sa nature horizontale et multisectorielle (voir chapitre 1.3).

Développement humain - Santé (code CAD 120, ODD 3) et Education (code CAD 110, ODD 4). L'appui au développement humain se base sur les leçons apprises des 10^{ème} et 11^{ème} FED et se concentrera d'une part sur les réformes systémiques en termes de gouvernance sectorielle et d'appui aux services déconcentrés, en coordination avec les appuis gouvernance, et d'autre part sur la prestation de services de qualité aux populations les plus vulnérables, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes, notamment les jeunes filles. Cette approche vise à construire les bases d'un système résilient sur le long terme, tout en contribuant à une

amélioration rapide des services de base aux plus vulnérables, dans deux secteurs qui bénéficient de relativement peu d'appuis externes à Madagascar.

Pour que l'impact sur la morbidité et la mortalité infantiles soient durables, les programmes de santé incluront également des interventions visant à réduire la malnutrition. Dans la logique du triple nexus, des approches intégrées pourront être développées, i.e. prenant en compte les différents facteurs de malnutrition : accès à l'eau potable, l'hygiène, l'assainissement, à des services de santé de qualité, des aliments adaptés et de qualité, amélioration des pratiques qui accompagnent l'enfant dans son développement, protection sociale, éducation, planning familial, promotion des femmes, etc.

Compte tenu de l'incidence croissante des chocs, des sécheresses au COVID-19, et de la faible capacité du système de santé à y répondre de manière adéquate, le renforcement de la réactivité aux chocs du système en place pourrait être développé.

Les appuis prévus couvriront notamment : le pilotage sectoriel (suivi évaluation, suivi budgétaire et arrivée des fonds au niveau des services de base, gestion des ressources humaines) au niveau central, le rôle et le fonctionnement des services déconcentrés, en relation avec les entités décentralisées, la gestion des intrants (médicaux en santé, matériel éducatif en éducation), la formation et la gestion de carrière du personnel, la relation avec les communautés et l'accessibilité des plus vulnérables, en particulier l'accessibilité financière. Les opportunités offertes par la digitalisation dans les secteurs de l'éducation et de la santé seront également analysées et développées de manière transversale dans les actions prévues.

Concernant le secteur de l'éducation, bien que les efforts porteront principalement sur l'éducation de base (en tenant compte du contexte et des besoins du pays), l'appui à une éducation secondaire et supérieure accessible et de qualité sera aussi envisagé.

Une action **genre** visera à promouvoir la place des femmes dans la vie sociale, économique et politique de Madagascar et à mieux intégrer la dimension genre dans toutes les actions de l'UE.

Ces programmes sectoriels seront complétés par des appuis à la société civile en tant que prestataire de services sociaux de base et dans son rôle de plaidoyer, notamment à travers les lignes thématiques spécifiques.

Le programme ERASMUS+ pour l'enseignement supérieur ainsi que les initiatives globales cofinancées par l'Union européenne (ex : Partenariat Global pour l'Education, GAVI, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) seront mises à profit pour accroître la couverture sectorielle et la capacité de dialogue politique de l'UE dans l'éducation et la santé.

Concernant les activités décentralisées, l'appui au développement humain focalisera ses efforts autour de certaines zones géographiques prioritaires, en synergie avec les appuis de l'UE dans d'autres domaines (notamment les programmes de développement rural et nutrition, eau et assainissement, croissance et emplois).

Risques et mesures d'atténuation : Le risque majeur susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la coopération dans ce domaine est le fait qu'elle dépend de la détermination du gouvernement de progresser dans les réformes structurelles essentielles et de lutter véritablement contre la corruption. Pour pallier à ce risque, il sera essentiel de maintenir un dialogue politique actif sur ces sujets, d'impliquer la société civile et les citoyens en vue de favoriser l'accès à l'information et le dialogue.

2.1.1. Objectifs spécifiques liés au domaine prioritaire

OS1. Promouvoir une gouvernance inclusive, démocratique et équitable

OS2. Renforcer le capital humain, en particulier les jeunes (notamment les jeunes filles), les femmes et les personnes dans des situations vulnérables

2.1.2. Résultats escomptés par objectif spécifique

R 1.1 L'inclusivité et la transparence du processus démocratique sont améliorées

R 1.2 L'action des administrations publiques est plus équitable, efficace, transparente, et redevable.

R 1.3 Les femmes, et notamment les jeunes filles, sont autonomisées et leurs droits sont respectés

R 1.4 La société civile est renforcée et mieux structurée, dans ses actions de terrain et de plaidoyer

R 2.1 L'accès et la qualité des services publics d'éducation sont améliorés, notamment pour les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables

R 2.2 L'accès et la qualité des services publics de santé sont améliorés, notamment pour les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables

2.1.3. Indicateurs (y compris les valeurs de référence et les cibles), par résultat escompté

(Voir modèle de cadre d'intervention - pièce jointe 1)

2.1.4. Recours éventuel aux financements mixtes et aux garanties pour les investissements au titre du FEDD+

Financements mixtes

Les interventions dans le secteur gouvernance (e-gouvernance), pourraient faire l'objet d'un recours aux financements mixtes avec la Banque Européenne d'Investissement. Les secteurs éducation (construction et réhabilitation d'écoles, de centres de formation pour les enseignants, infrastructures digitales, etc.) et santé (construction et réhabilitation d'hôpitaux, centres de santé de base, infrastructures digitales, etc.) ne sont pas non plus exclus.

Garanties

Sous réserve de confirmation lors de la phase de mise en œuvre, un montant indicatif total de EUR 31 millions pourrait être utilisé entre 2021 et 2024 pour provisionner des opérations de garanties du FEDD+, y inclus dans ce domaine prioritaire.

2.2. Domaine prioritaire 2

La **Croissance durable et la création d'emplois** seront essentielles à la poursuite du développement de Madagascar, en particulier au lendemain de la pandémie COVID-19. L'objectif de ce domaine est d'appuyer la dynamique de croissance économique et la création d'emplois décents via un renforcement des infrastructures (énergies renouvelables, eau, assainissement et digital) et le développement du secteur privé, de l'environnement des affaires, des investissements et des relations commerciales dans le contexte de l'APE. Ceux-ci sont des éléments clés qui permettront à Madagascar de mieux développer son potentiel de développement. Pour ce faire, il est envisagé de concentrer les activités sur trois secteurs : le soutien aux investissements pour des infrastructures durables dans les secteurs i) de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique ; ii) l'eau & assainissement ; et iii) le développement

du commerce dans le cadre de l’APE.

Les actions envisagées sous ce domaine sont :

Infrastructures - Energie (code CAD 230, ODD 7 et 9) et Eau & assainissement (code CAD 140, ODD 6 et 9). En matière d’énergie renouvelable et d’efficacité énergétique, il est envisagé avec les partenaires de la Team Europe Initiative (AFD/PROPARCO, GIZ/KfW et BEI), d’appuyer la stratégie nationale (cf. Nouvelle Politique de l’Energie). Pour ce faire, la TEI « Energie renouvelable et durable » prévoit d’une part le développement de grands barrages hydroélectriques, le développement des réseaux de transport reliant les principaux centres économiques de Madagascar, et d’autre part l’électrification rurale (en ce compris les centres secondaires) par raccordement au réseau ou par le développement de systèmes décentralisés tels que mini-réseaux (hydroélectrique et photovoltaïques) et les solutions domestiques. La TEI prévoit parallèlement de nombreuses actions en faveur d’évolutions institutionnelles et organisationnelles du secteur de l’énergie à Madagascar en relation avec les différentes institutions publiques centralisées (Ministère de l’Energie et des Hydrocarbures, Agence de Développement pour les Energies Renouvelables, Office de Régulation de l’Electricité) et décentralisées et du secteur privé (voir chapitre 2.4 – TEI « Energie renouvelable et durable »).

Le secteur de l’énergie à Madagascar est déjà relativement libéralisé et repose sur l’investissement et l’implication du secteur privé dans les opérations. Toutefois une réforme de seconde génération est nécessaire pour lever les derniers obstacles à l’investissement. L’ UE continuera donc à s’impliquer dans le dialogue sectoriel aux côtés des autres partenaires financiers (en particulier Banque Mondiale et l’agence de coopération internationale allemande pour le développement - GIZ).

Dans le secteur de l’eau, une remise à niveau des systèmes d’alimentation en eau des centres secondaires est nécessaire. La problématique de l’assainissement des eaux usées domestiques et industrielles, sous-secteur encore embryonnaire à Madagascar, devrait être aussi appuyée.

Développement du Commerce dans le cadre de l’APE (code CAD 331, ODD 8-9 et 17).

Les interventions sous ce secteur contribueront à faciliter la mise en œuvre de l’APE, à travers l’accompagnement des principaux acteurs publics et privés impliqués dans sa promotion et mise en œuvre. Les actions visées font partie du chapitre sur la coopération pour le développement économique de l’APE, actuellement en négociation avec la région. Cela sera aligné sur d’autres processus comme la stratégie nationale de facilitation des échanges et l’intégration progressive de Madagascar à la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECA). En intervenant en particulier dans les secteurs à fort potentiel et très liés au commerce entre l’Europe et Madagascar¹³, l’UE contribuera ainsi à améliorer : i) le cadre réglementaire et administratif pour la mise en œuvre de l’APE, qui pourrait également inclure des investissements (ex. laboratoires et autres infrastructures liées aux normes et à la qualité) ; ii) la promotion de l’entrepreneuriat notamment à travers l’accompagnement des réformes préconisées conjointement par les parties prenantes, le renforcement de l’offre de services proposée au sein de l’écosystème d’incubation et l’optimisation du dialogue public-privé ; et iii) l’intégration de Madagascar dans les corridors régionaux et internationaux par le développement d’infrastructures de transport essentielles (ex. ports, transport fluvial et maritime, cabotage, transport ferroviaire, transport routier, etc.) et d’infrastructures digitales. Ce soutien aux infrastructures sera l’objet de financements mixtes, notamment avec la BEI. Les fonds du PIM pourraient être complétés par des fonds régionaux.

¹³ Le choix des secteurs d’intervention fera l’objet de consultations approfondies avec les acteurs des différentes filières concernées et les autres partenaires techniques et financiers impliqués, tout en tenant compte des initiatives de l’UE en cours concernant le développement durable des chaînes de valeur dans le cadre du partenariat UE-Afrique, y compris les priorités liées aux matières premières critiques.

Ce domaine se base sur les acquis et résultats des actions de l'UE mises en œuvre sous le 11^{ème} FED, en appui au développement des infrastructures et à l'environnement des affaires pour le développement économique. Le secteur privé est déjà soutenu par le biais de divers programmes régionaux. L'appui à la croissance durable et à l'emploi focalisera les efforts en synergie avec les appuis prévus sous d'autres domaines et notamment avec les programmes de gouvernance qui contribuent à l'amélioration du climat des investissements (i.e. gestion des finances publiques, sécurité juridique, lutte contre la corruption), de nutrition, santé et protection de l'environnement pour ce qui concerne les interventions en eau et assainissement (nexus santé – environnement – développement urbain), de lutte contre le changement climatique en lien avec l'appui au secteur de l'énergie renouvelable. Concernant le secteur numérique, des actions concrètes pour le développement du secteur privé et du commerce seront mises en œuvre (ex : réglementation du commerce électronique, formation dans le domaine numérique, etc.)

La lutte contre le changement climatique ainsi que le genre seront pris en compte de façon transversale. Le travail décent, y compris les activités visant à éliminer le travail des enfants, et la protection sociale pourraient faire l'objet d'actions spécifiques en lien avec les objectifs en matière de développement humain. En outre, la société civile sera impliquée à travers une stratégie d'information et de sensibilisation continue et à travers la consultation des organisations concernées. Le secteur privé ainsi que les partenaires sociaux seront impliqués dans le suivi des politiques publiques en tant que parties prenantes de la société civile.

Risques et mesures d'atténuation : Les principaux risques sont : i) des capacités techniques faibles pour la mise en œuvre des grands projets d'investissement en mixage ; ii) l'absence de projets d'investissement bancaables et compatibles avec les objectifs d'équité territoriale et socio-économique ; iii) une gouvernance et un cadre réglementaire faibles dans le secteur de l'eau et l'assainissement ; iv) le manque de capacité institutionnel et de cadre réglementaire, la corruption et la persistance de l'économie informelle.

Les éventuelles mesures d'atténuation sont : i) réaliser des études institutionnelles et organisationnelles et des actions de renforcement de capacités parallèlement aux projets d'investissement ; ii) utiliser les conditions de financements mixtes pour assurer l'équité d'accès aux services publics (eau, assainissement et électricité) ; et iii) renforcer le dialogue sur les politiques sectoriels et l'appui à la gouvernance sectorielle.

2.2.1. Objectifs spécifiques liés au domaine prioritaire

OS1. : Développer des infrastructures de service public en faveur d'une croissance durable

OS2. Développer le commerce dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique (APE)

2.2.2. Résultats escomptés par objectif spécifique

R1.1 La capacité de production électrique d'origine renouvelable est augmentée

R1.2 L'accès à l'électricité est augmenté, y compris en milieu rural

R1.3 Des infrastructures d'alimentation en eau potable et des installations d'assainissement sont réhabilités et/ou créés

R2.1 Les capacités nationales de mise en œuvre de l'APE sont renforcées

R2.2 Des conditions plus favorables au développement du secteur privé et aux investissements sont créés, pour mieux bénéficier de l'APE

R2.3 L'intégration de Madagascar dans les corridors régionaux et internationaux est renforcée par le développement d'infrastructures de transport multimodal et digitales.

2.2.3. Indicateurs (y compris les valeurs de référence et les cibles), par résultat escompté

(Voir modèle de cadre d'intervention - pièce jointe 1)

2.2.4. Recours éventuel aux financements mixtes et aux garanties pour les investissements au titre du FEDD+

Financements mixtes

Dans le secteur de l'énergie, des discussions sont en cours avec la Banque Africaine de Développement et la BEI pour soutenir des prêts souverains en mixage pour la poursuite du développement du réseau interconnecté de transport d'électricité (Projet de Renforcement d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Énergie à Madagascar - PRIRTEM - III et IV) et celui des mini-réseaux d'électrification rurale. D'autres investissements importants en Partenariat Public Privé (PPP), principalement dans la production hydroélectrique, sont également en préparation – actions qui pourraient être complétées par un soutien à la production d'énergie solaire (voir chapitre 2.4 – TEI « Énergie renouvelable et durable »). La mobilisation du programme ElectriFI pourra également être envisagée.

Pour les investissements dans le secteur de l'eau et l'assainissement, des discussions sont également en cours, notamment avec la BEI et l'Agence Française de Développement (AFD), pour recourir à des prêts souverains en mixage.

En ce qui concerne le secteur numérique, la BEI envisage des prêts souverains en mixage pour développer une action avec un volet infrastructures mobiles mutualisées en milieu rural et un volet e-gouvernance.

Pour le secteur des transports et la stratégie de mise en place des corridors (financement envisagé via ce PIM avec financement complémentaire de la programmation régionale), la BAD a confirmé sa volonté de développer une phase 2 du projet de modernisation routière visant à l'aménagement de corridors et à la facilitation du commerce, sous la forme d'une opération en mixage. En ce qui concerne le transport multimodal, le groupe Banque mondiale a manifesté son intérêt.

Garanties

Sous réserve de confirmation lors de la phase de mise en œuvre, un montant indicatif total de EUR 31 millions pourrait être utilisé entre 2021 et 2024 pour provisionner des opérations de garanties du FEDD+, y inclus dans ce domaine prioritaire, en particulier :

- dans les secteurs de l'énergie renouvelable, de l'eau et assainissement et du digital pour des prêts souverains ou sous-souverains non commerciaux sous la fenêtre dédiée à la BEI ;
- dans les secteurs de l'accès au financement, de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, du digital et de l'agrobusiness pour des prêts sous-souverains commerciaux ou des opérations avec le secteur privé sous la fenêtre « architecture ouverte »

2.3. Domaine prioritaire 3

Le **Pacte vert** constitue une priorité politique de l'UE qui s'intègre très fortement avec la composante « Madagascar île verte » du PEM. L'objectif de ce domaine est, à travers la protection de l'environnement et l'adaptation et lutte contre le changement climatique, d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'une population rurale sans cesse croissante et attirée par les villes. L'amélioration des conditions de vie des producteurs et des autres acteurs des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques et l'amplification des services environnementaux contribueront à l'émergence d'économies verte et bleue durables, ainsi qu'à l'accès aux bénéfices de la biodiversité. Il est dès lors envisagé d'appuyer trois secteurs:

Lutte contre la dégradation de l'environnement et conservation de la biodiversité (code CAD 410, ODD 13-14 et 15). Ce secteur couvre les actions de lutte contre la dégradation de l'environnement (terrestre et marin) et de conservation de la biodiversité. Il vise la préservation du **capital naturel et des facteurs de productions durables ainsi que la lutte contre les dérèglements climatiques**. La gestion durable des ressources naturelles inclut la gestion conservatoire des eaux marines et terrestres et de leurs ressources, des sols, de la faune et de la flore. Dans la partie généralement en amont des bassins d'intervention, une attention particulière sera réservée aux aires protégées et à leur périphérie.

En liaison étroite avec les autres interventions de l'UE prévues pour l'amélioration de la gouvernance, seront poursuivies les actions de lutte contre les trafics de ressources naturelles, tant au niveau terrain (ex : formation des éco-gardes, etc.), qu'au niveau institutionnel (« procureurs verts », organe de gestion et autorités scientifiques CITES¹⁴, approches de type FLEGT¹⁵, etc.). Madagascar a été identifié comme pays dans lequel existe un potentiel de réplique de l'approche NaturAfrica. Les leçons apprises de cette initiative régionale seront valorisées dans les zones d'intervention du PIM à Madagascar.

Agro-sylvo-pastoralisme et ressources halieutiques (code CAD 310, ODD 2-12 et 14). Ce volet concerne le secteur agricole au sens large (agro-sylvo-pastoralisme et ressources halieutiques - marines). Il touche les **produits, les systèmes de production** agricole et alimentaire caractérisés par des pratiques soutenables, et leurs financements, le soutien à des coopératives et à des associations de petits producteurs, et des règles équitables pour toutes les entreprises du secteur¹⁶. Les opportunités et contraintes du milieu d'intervention (possibilités de production de surplus vivriers ou de rente commercialisables dans des économies circulaires de proximité, ou de chaînes de valeur connectées à des zones de consommations plus éloignées) guideront le choix de filières. Les systèmes agraires, halieutiques et alimentaires seront analysés pour optimiser les revenus escomptés (avec un focus sur les femmes et les jeunes), tout en atténuant leur exposition aux risques climatiques et en minimisant leur impact sur le caractère renouvelable des ressources (pratiques agro-écologiques et gestion durable de la pêche et de l'aquaculture). La soutenabilité des ressources halieutiques et marines sera appuyée de façon

¹⁴ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

¹⁵ Forest Law Enforcement Governance and Trade

¹⁶ Dans ce contexte, la mise en œuvre en pratique de la Convention No. 129 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les inspections de travail dans le secteur agricole devrait être soutenu.

cohérente dans les différents cadres d'intervention entre l'UE et Madagascar sur ce secteur.

Compte tenu de leurs incidences sur le développement durable, des moyens substantiels seront réservés à la lutte contre les feux de brousse (et au traitement de leur causes profondes), à la reforestation, et plus globalement à l'arborisation des terroirs. Madagascar fait partie des pays actuellement pré-identifiés pour l'« *UE Forest Partnership* ». En cohérence avec le secteur précédent, ce volet contribue aux objectifs d'absorption de gaz à effet de serre des CDN tout en permettant la mise en œuvre d'options durable d'adaptation au changement climatique.

L'optimisation de l'usage des ressources ligneuses (ex : foyers améliorés) et non ligneuses (ex : apiculture), en parallèle desquels seront recherchées des alternatives plus écoresponsables, fera partie intégrante de la démarche (voir également TEI « Pacte vert », qui complète la TEI « Energie renouvelable et durable » pour ce qui concerne les bioénergies).

L'amélioration de l'accès au crédit rural devrait favoriser l'émergence d'agriculture et de sylviculture contractuelles, et la mise à l'échelle des autres expériences pilotes réussies dans les secteurs ruraux productifs.

De même, compte tenu du besoin d'améliorer la gouvernance de la pêche et des ressources marines, des efforts devront être prévus pour le développement durable du secteur halieutique entre autre : le soutien et développement de la pêche artisanale durable et de l'aquaculture, et pour ce qui est de la durabilité environnementale, la protection et la gestion côtière durable.

Développement rural (code CAD 43040, ODD, 3,6 et 10). Ce secteur est ciblé sur les diverses catégories de bénéficiaires, avec un focus particulier sur les populations vulnérables, leurs besoins de base, notamment en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et leur protection sociale. Il porte sur des actions dont les effets se manifesteront dans le court terme et dans les situations de crise. L'analyse causale des situations de précarité temporaire ou systémique des populations ciblées (différenciée par genre et par âge) déterminera la nature des interventions à envisager. Les transferts de compétences et de capacités productives, voire entrepreneuriales de base, seront promus en vue de la création d'emplois décents et stables.

Les zones exposées aux aléas naturels tendanciels (sécheresses, dont celles qui frappent la zone du Grand Sud) ou conjoncturels (zones cycloniques, attaques acridiennes, etc.) doivent faire l'objet d'attentions particulières. Pour éviter la décapitalisation et l'insécurité, les situations des plus défavorisés devront être considérées dans les systèmes de protection et de promotion sociale, d'aide alimentaire et autres mesures humanitaires et de transition, tant dans leur zone de résidence habituelle, que dans les terroirs d'accueil (cf. migrants climatiques, avec les corolaires négatifs constatés dans les terroirs de destination sur les tensions sociales, les conflits fonciers, les pressions sur les forêts et les aires protégées, les feux de brousses, les trafics, etc.).

Dans l'optique du triple nexus Humanitaire – Développement – Paix (HDP), les actions s'efforceront de contribuer à la stabilité dans les terroirs d'interventions du domaine du Pacte vert, afin d'augmenter la résilience des populations vulnérables, les liens opérationnels entre les approches complémentaires de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et la prévention des conflits seront renforcés dans le plein respect des principes humanitaires et pour anticiper, préparer et répondre aux crises et catastrophes, d'origine humaine ou naturelle.

Pour ces trois secteurs d'intervention, la société civile sera considérée dans les mécanismes de consultation et d'intervention, notamment dans la démarche FLEGT (« Forest Law Enforcement, Governance and Trade »), dans les programmes de formation, dans les actions de promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, dans l'aide d'urgence, etc.

Risques et mesures d'atténuation : Parmi les risques, il est à mentionner : i) concernant l'approche territoriale, le manque d'adhésion des acteurs due à la nécessité de phases

préparatoires souvent complexes et longues, ii) l'instabilité accrue dans certains terroirs enclavés du pays, iii) la difficulté du recrutement des ressources humaines qualifiées dans les zones reculées du pays.

Les mesures d'atténuation consisteront en : i) le maintien de la motivation des acteurs en combinant aux actions structurantes, plus lentes à déployer, des actions rapides (« quick wins »), ii) le renforcement des complémentarités entre actions de développement, interventions humanitaires mais aussi de prévention des conflits dans le cadre du triple nexus HDP, iii) le maintien des continuités sectorielles, géographiques et temporelles avec les interventions UE antérieures.

2.3.1. Objectifs spécifiques liés au domaine prioritaire

OS1. Lutter contre la dégradation de l'environnement et conserver la biodiversité

OS2. Augmenter les productions agricoles (agro-sylvo-pastoralisme et ressources halieutiques) en quantité, valeur et qualité, selon des pratiques soutenables

OS3. Promouvoir des meilleures conditions de vie et des moyens d'existence des populations des terroirs ciblés

2.3.2. Résultats escomptés par objectif spécifique

R 1.1 Les aires protégées terrestres, et leurs zones périphériques sont aménagées et gérées de façon durable

R 1.2 Les aires protégées marines, et leurs zones périphériques sont aménagées et gérées de façon durable

R 2 Les paysages / bassins versants sont aménagés, et exploités selon des pratiques agricoles durables

R 2.2 Le capital ligneux des terroirs est augmenté (arborisation et gestion de feux)

R 2.3 La création de revenus basés sur l'utilisation durable des ressources naturelles est développé

R 3.1 La sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée

R 3.2 Les transferts de compétences et des capacités productives et entrepreneuriales sont promus en vue de la création d'emplois décents pour les diverses catégories de population (dont les femmes et les jeunes)

R 3.3 La résilience des populations et des systèmes de production face aux adversités est améliorée

2.3.3. Indicateurs (y compris les valeurs de référence et les cibles), par résultat escompté

(Voir modèle de cadre d'intervention - pièce jointe 1)

2.3.4. Recours éventuel aux financements mixtes et aux garanties pour les investissements au titre du FEDD+

Financements mixtes

La nature même des interventions multisectorielles dans les terroirs ne favorise pas la mobilisation de ce type de financement.

Garanties

Sous réserve de confirmation lors de la phase de mise en œuvre, un montant indicatif total de EUR 31 millions pourrait être utilisé entre 2021 et 2024 pour provisionner des opérations de garanties du FEDD+, y inclus dans ce domaine prioritaire.

Des réflexions sont engagées pour éventuellement recourir à des mécanismes financiers en lien avec l'appui en cours au financement agricole à travers le Fonds de Développement Agricole. A titre d'exemple, il peut être fait mention de : le crédit rural en lien avec le petit entrepreneuriat agricole, l'investissement du secteur privé dans le reboisement, la mise en pratique de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

2.4. Propositions de « Team Europe Initiatives »

Deux Team Europe Initiatives (TEI) ont été développées par la Délégation de l'UE et les Etats membres présents à Madagascar (Allemagne et France), la première en faveur du secteur de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables, la seconde portant sur la promotion d'une croissance locale, inclusive et durable à travers l'aménagement du territoire et la gestion de ses ressources naturelles selon une approche territoriale intégrée.

- **TEI « Energie renouvelable et durable » :**

Madagascar compte parmi les pays disposant du plus faible taux d'accès à l'électricité au monde, tant en termes quantitatif que qualitatif, et son réseau de transport est quasi inexistant. C'est pourquoi le PIM pour Madagascar a retenu la priorité d'appuyer la politique nationale de développement du secteur de l'énergie, en particulier renouvelable, qui vise un accès à l'électricité de 70% (au lieu de 15 % actuellement) pour une production à 85% d'origine renouvelable. Le Plan Emergence Madagascar (PEM – engagement n°12) a réaffirmé cette stratégie en 2020, qui prévoit la mise en place de partenariats public-privés pour garantir les investissements nécessaires en matière de production et de transport d'électricité (réseau interconnecté).

Les deux axes de la stratégie nationale reposent sur i) le développement de barrages hydroélectriques de grande envergure reliés par un réseau de transport alimentant les principaux centres économiques du pays et, ii) une stratégie d'électrification rurale prévoyant le développement de mini-réseaux et de solutions hors réseau de type kiosques ou « Solar Home Systems ».

La TEI « Energie renouvelable et durable » se propose d'appuyer les deux axes de la stratégie nationale en combinant les instruments mis à disposition par l'UE, la BEI et les agences des Etats membres partenaires, en particulier au travers de financement en « blending » (prêts souverains et/ou privés) et de mobilisation de garanties (FEDD+), ainsi que par la mise à disposition d'assistance technique. L'UE contribuera, en partenariat avec la BEI et d'autres institutions financières partenaires, au financement d'importants projets d'investissement public et privé en matière de production d'électricité renouvelable à grande échelle et au développement du futur réseau interconnecté national.

Dans le sous-secteur de l'électrification rurale, les agences de développement des Etats membres (AFD/PROPARCO et GIZ/KfW) ont exprimé leur intention de contribuer à des actions conjointes en faveur de solutions décentralisées d'énergie essentiellement « productive » (favorisant le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et de la petite industrie). Des financements substantiels devraient être accordés pour le développement de mini-réseaux alimentés par des solutions hydroélectriques (au vu du fort potentiel de Madagascar) et photovoltaïques, pour l'alimentation de centres urbains secondaires et le développement de l'économie locale (énergie productive). Conformément à la stratégie

nationale, l'approche retenue repose sur des partenariats public-privé, les investisseurs privés se voyant octroyer des concessions de services publics en contrepartie de leur engagement financier.

L'environnement institutionnel et réglementaire, déjà relativement libéralisé à Madagascar, se verra renforcé, de même que les capacités des principales parties prenantes du secteur, y-compris celles du secteur privé. Les préoccupations transversales telles que la digitalisation, l'environnement et le changement climatique, le genre, l'approche territoriale et l'économie circulaire seront prises en compte autant que possible.

Il est par conséquent attendu que les actions découlant de la TEI aient un fort impact de transformation sur le contexte économique malgache et la création d'emplois ainsi qu'un effet direct en matière de la lutte contre le changement climatique du fait de l'augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable dans le mix énergétique malgache. Elle aura également un fort impact sur la problématique de la déforestation, très sensible à Madagascar puisqu'il est estimé que 90% de l'énergie utilisée provient actuellement de la biomasse. Non seulement l'électricité se substituera au bois de chauffe, mais les grands-projet d'infrastructures entraîneront des actions de reboisement et de protection des bassins versants.

La dimension régionale sera prise en compte dans le cadre de l'harmonisation des politiques et réglementations régionales du secteur énergétique (COI / COMESA), et également en cohérence avec les interventions Interreg dans le secteur.

Les aspects transversaux seront également pris en considération, tels que la politique d'égalité de genre dans l'accès à la ressource et le développement d'activités économiques. L'action favorisera le développement de la digitalisation à Madagascar, qui constitue une autre priorité de l'UE et de ses Etats membres, l'accès à l'énergie constituant un important préalable aussi bien en termes d'accès, de par les infrastructures réalisées, qu'en termes de développement d'activités économiques.

Les EUR 39 millions alloués dans le secteur de l'énergie du PIM seront consacrés à la TEI « Energie renouvelable et durable ».

• **TEI Pacte vert « Croissance intégrée à travers une approche territoriale de lutte contre la dégradation environnementale, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité »**

Cette initiative se propose de fédérer les ressources, les capacités et les expériences des participants de la TEI avec l'objectif global d'appuyer Madagascar dans sa lutte contre la dégradation de l'environnement dans un contexte de changement climatique, de croissance démographique et de raréfaction des ressources naturelles. Les interventions dans les domaines de la gestion conservatoire des eaux et des sols, de l'arborisation devraient occuper une part importante, avec le souci de renforcer leur lien avec la génération d'emplois dans l'économie verte (et bleue) bénéficiant autant que possible à un public des femmes et des jeunes.

L'approche soutient la promotion d'une croissance endogène, inclusive et durable à travers l'aménagement du territoire et la gestion de ses ressources naturelles selon une approche territoriale intégrée (ou de bassins versants).

Au travers de cette initiative, les membres de la TEI, ensemble avec les institutions nationales, régionales et locales, les populations, les OSC, les organisations paysannes, les centres de recherche, le secteur privé, etc. visent à développer et mettre en œuvre un modèle adapté aux différentes réalités de Madagascar et qui servirait à l'élaboration d'une véritable politique nationale multisectorielle de croissance territoriale.

En vue de capitaliser les connaissances, seront privilégiés les terroirs où les membres de la TEI disposent déjà d'expériences complémentaires pour accroître leur impact.

Un premier choix de territoire a été effectué début 2021 dans la région Anosy (partie du Grand Sud, Chef-lieu : Fort Dauphin), et sera confirmé après analyse conjointe et validation entre les participants de la TEI, les ministères concernés, les régions et les autres parties prenantes. Il s'agit d'une zone d'intervention dans laquelle coexistent déjà des projets AFD (gestion des aires protégées et périphériques), GIZ (chaînes de valeurs adaptées au changement climatique) et UE (développement agricole et nexus aide urgence (ECHO) – et développement).

Dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles et des organisations qui en ont la charge, les échanges sont en cours pour harmoniser et compléter les interventions entre la Délégation de l'UE (FLEGT, dossiers CITES, lutte contre le trafic d'espèces menacées, assistance technique, dialogue politique, etc.) avec la coopération allemande (appui au bureau de lutte anti-corruption, etc.) et française (traçabilité de la dépense publique, etc.).

Une fois déployées, les actions portées par la TEI « Energie renouvelable et durable » vont indirectement contribuer à diminuer la pression sur les ressources forestières (réduction de l'utilisation du bois de feu, mais surtout du charbon de bois dans les milieux urbains) en facilitant la mise à disposition et le transport d'énergie d'origine hydro-électrique. Dans l'intervalle, la TEI « Pacte vert » restera investie à plus court terme dans la promotion de la gestion raisonnée des bio énergies (bois de feu y compris bambou, meules charbonnières améliorées, bio-méthanisation, etc.).

Les EUR 113,75 millions alloués dans le domaine du Pacte vert du PIM seront consacrés à la TEI « Pacte vert ». Les autres domaines vont aussi contribuer à cette TEI et notamment via une contribution de EUR 6 millions sous le domaine « Gouvernance et développement humain » et de EUR 4 millions sous le domaine « Croissance durable et emplois ». Le montant total du PIM consacré à cette TEI serait donc de EUR 123,75 millions.

Les contributions indicatives de l'UE aux deux TEI (TEI « Energie renouvelable et durable » : EUR 39 millions ; TEI « Pacte vert » : EUR 123,75 millions) sont soumises à la confirmation des contributions indicatives des partenaires des TEI dans les meilleurs délais. En l'absence de confirmation, les contributions indicatives de l'UE peuvent être réorientées conformément aux domaines prioritaires du PIM et à leurs allocations. L'obligation de l'Union et des États membres de coordonner leurs politiques de développement à la suite d'initiatives de la Commission à cet effet, conformément à l'article 210 du TFUE, s'applique toujours.

3. Mesures d'appui

3.1. Mesures en faveur de la société civile

L'action de la Délégation de l'UE à Madagascar en faveur de la société civile sera placée sous le signe d'un partenariat stratégique entre UE et OSC. Pour parvenir à un tel partenariat, il est nécessaire d'appuyer la société civile à devenir un véritable acteur de gouvernance, fort, légitime et structuré, en faveur de la consolidation de l'Etat de droit, de la culture de redevabilité, d'un développement intégré durable et de l'égalité hommes-femmes. L'UE pourra s'appuyer sur l'expérience des projets passés et en cours¹⁷.

L'UE mènera des actions ciblées en faveur de la société civile visant à :

- Accompagner les OSC pour passer d'un rôle de prestataire de services de base à un rôle de contre-pouvoir et de plaidoyer ;

¹⁷ Programmes d'appui à la société civile de Madagascar « DINIKA I et II » et « Fonds commun FANAINGA »

- Améliorer le cadre juridique et réglementaire régissant les OSC (notamment combler le vide juridique sur les organisations faitières et obtenir une fiscalité avantageuse) et accompagner l'autonomisation du fonds commun multi-bailleurs d'appui à la société civile vers une entité nationale pérenne ;
- Créer des espaces de dialogue entre le gouvernement et la société civile afin de renforcer leur rôle dans le processus d'élaboration, suivi de la mise en œuvre et évaluation des politiques publiques (actions de renforcement de capacités des plateformes de coordination sectorielles) ;
- Contribuer à créer un véritable espace civique (liberté d'expression et de réunion, protection des activistes des droits humains et des lanceurs d'alerte).

L'UE va continuer à assurer la coordination entre le PIM et les programmes thématiques IEDDH et ANE en cours, ainsi que les programmes thématiques droits de l'homme et société civile de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde. Avoir une société civile acteur de gouvernance permettra en outre à l'UE de bénéficier d'un accompagnement dans la formulation et la mise en œuvre de ses programmes ainsi que dans le suivi de la transparence et de la redevabilité, notamment en lien avec des appuis budgétaires.

3.2. Facilité de coopération

Une facilité de coopération est envisagée pour:

- soutenir le développement des capacités et le renforcement des institutions, notamment au moyen d'une assistance technique et d'un échange d'expertise publique, tels que TAIEX et le jumelage¹⁸;
- appuyer les dialogues stratégiques: événements, conférences, études, bourses, plateformes d'échange pour soutenir les dialogues sectoriels débouchant sur des réformes politiques et l'engagement avec les gouvernements et d'autres parties prenantes;
- soutenir la programmation conjointe/coordination des membres de la Team Europe au niveau du pays;
- les actions peuvent également soutenir la participation du pays aux programmes de l'UE et la coopération avec les agences de l'UE, le cas échéant;
- financer la communication, y compris la communication stratégique, la lutte contre la désinformation, les actions de visibilité concernant la coopération de l'UE et les interventions spécifiques en matière de diplomatie publique visant à promouvoir les politiques de l'UE ainsi que son agenda multilatéral dans le pays;
- soutenir la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de la coopération de l'Union européenne, y compris au moyen d'une assistance technique.

¹⁸ Les dispositions relatives à TAIEX et au jumelage peuvent être utilisées dans tous les pays couverts par le NDICI-GE, mais pas nécessairement au moyen des facilités de coopération.

4. Aperçu financier

Bien que la durée de ce PIM soit de sept ans, les dotations indicatives pour Madagascar et pour chacun des domaines prioritaires et mesures d'appui figurant dans le tableau ci-dessous ne sont fournies que pour la période 2021-2024. Les dotations indicatives pour la période 2025-2027, ainsi que la modification éventuelle d'autres éléments substantiels du présent PIM, feront l'objet d'une décision de l'UE. Cette décision devrait être précédée d'un examen de la mise en œuvre du présent PIM, qui devrait inclure un dialogue avec les autorités et les autres parties prenantes de Madagascar.

Montants indicatifs pour la première période du PIM 2021-2024 :

	<i>Montant (en EUR)</i>	<i>% du total</i>
Domaines prioritaires :		
1. Gouvernance et développement humain	97 500 000	30%
2. Croissance durable et emplois	97 500 000	30%
3. Pacte vert	113 750 000	35%
Mesures d'appui	16 250 000	5%
TOTAL pour la période initiale (2021-24)*	325 000 000	100%

** Sous réserve de confirmation lors de la phase de mise en œuvre, il est attendu que sur le montant total de EUR 325 millions, un montant indicatif de EUR 31 millions sera utilisé entre 2021 et 2024 pour approvisionner les garanties FEDD+.*

Pièces jointes

1. Cadre d'intervention
2. Matrice des donateurs montrant les dotations indicatives actuelles par secteur

Pièce jointe 1 : Cadre d'intervention

Domaine prioritaire 1: Gouvernance et développement humain			
Objectif spécifique n°1 : Promouvoir une gouvernance inclusive, démocratique et équitable			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R1.1 L'inclusivité et la transparence du processus démocratique sont améliorées	I1.1.1 Pourcentage de citoyens assez satisfaits du fonctionnement de la démocratie dans leur pays (Afrobaromètre)	I1.1.1 Référence : 27% (2018) Cible : 35% (2027) (à confirmer au démarrage)	I1.1.1 Indicateur « A votre avis, quel est le niveau de la démocratie au votre pays aujourd'hui? » Afrobaromètre
	I1.1.2 Nombre de pays soutenus par l'UE pour organiser des élections et/ou améliorer le processus électoral (EURF 2)	I1.1.2 Référence : 0 (2021) Cible : 1 (2023)	I1.1.2 Système de Suivi et Evaluation (S&E) des projets/programmes + rapports observations électorales
	I1.1.3 Rule of law score (EURF 1)	I1.1.3 Référence : score 5.8 (2020) Cible : score 6 (2027) (à confirmer au démarrage)	I1.1.3 Rule of law index (world justice project)
R1.2 L'action des administrations publiques est plus équitable, efficace, transparente et redevable	I1.2.1 indicateurs PEFA	I1.2.1 Référence : 17 D, 8 C et 6 B (2017) Cible : <15 D (2027) (à confirmer après enquête PEFA 2021)	I1.2.1 Enquête PEFA
	I1.2.2 Nombre de pays soutenus par l'UE pour renforcer la mobilisation des recettes, la gestion des finances publiques et/ou la transparence budgétaire (EURF 2)	I1.2.2 Référence : 0 (2021) Cible 1 (2027)	Système de S&E des projets/programmes

	I1.2.3 Indice de Perception de la Corruption (Transparency International)	I1.2.3 Référence : score 25 (2020) Cible : 30 (2027) (à confirmer au démarrage)	I1.2.3 Indice de Perception de la corruption (TI)
	I1.2.4 Nombre de: (a) pays soutenus par l'UE afin d'améliorer l'accès à des services gouvernementaux numériques (EURF 2)	I1.2.4 Référence : 0 (2021) Cible : 1 (2027)	I1.2.4 Système de S&E des projets/programmes
R1.3 Les femmes, et notamment les jeunes filles, sont autonomisées et leurs droits sont respectés	I1.3 Proportion d'actions financées par l'UE ayant comme objectif principal ou significatif la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (%)	I1.3 Référence : 0% (2021) Cible : 85 % (2027)	I1.3 Système de S&E des projets/programmes
R1.4 La société civile est renforcée et mieux structurée, dans ses actions de terrain et de plaidoyer	I1.4 Nombre de politiques gouvernementales élaborées ou révisées avec la participation des organisations de la société civile grâce au soutien de l'UE (EURF 2)	I1.4 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage	I1.4 Système de S&E des projets/programmes

Objectif spécifique n° 2 : Renforcer le capital humain, en particulier les jeunes (notamment les jeunes filles), les femmes et les personnes dans des situations vulnérables

Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R2 L'accès et la qualité des services publics d'éducation sont améliorées, notamment pour les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables	I2.1.1 Nombre d'élèves et d'étudiants inscrits dans le système éducatif bénéficiant du soutien de l'UE: a) éducation primaire, b) éducation secondaire, c) enseignement supérieur (désagrégé par sexe et âge, par zone géographique et richesse) (EURF 2)	I2.1.1 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage	I2.1.1 Système de S&E des projets/programmes
	I2.1.2 Taux d'achèvement a) primaire, b) secondaire premier cycle, c) secondaire deuxième cycle (désagrégé par sexe, milieu de résidence et bien-être économique)	I2.1.2 Référence : a) 56% (fille 60/garçon 52 ; urbain 74/rural 50 ; le plus riche	I2.1.2 Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS), UNICEF

		89/ le plus pauvre 18) ; b) 26% (26/26 ; 49/19 ; 67/3) ; c) 15% (16/15 ; 31/10 ; 44/1) (2018) Cible : à établir au démarrage (2027)	
	I2.1.3 % enfants avec des capacités de base en lecture (désagrégé par sexe, milieu de résidence et bien-être économique)	I2.1.3 Référence : 23% (féminin 26/ masculin 21 ; urbain 39/ rural 19 ; le plus riche 58/ le plus pauvre 5) (2018) Cible : à établir au démarrage	I2.1.3 Enquête MICS
	I2.1.4 % enfants avec des capacités de base en mathématiques (désagrégé par sexe, milieu de résidence et bien-être économique)	I2.1.4 Référence : 7% (féminin 8/ masculin 7 ; urbain 12/ rural 6 ; le plus riche 20/ le plus pauvre 1) (2018) Cible : à établir au démarrage (2027)	I2.1.4 Enquête MICS
R2.2 L'accès et la qualité des services publics de santé sont améliorées, notamment pour les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables	I2.2.1 Taux de mortalité parmi les moins de cinq ans (désagrégé par sexe, milieu de résidence et bien-être économique)	I2.2.1 Référence : 59 décès pour 1000 naissances vivantes (garçons 65/ filles 52; rural 62/ urbain 46 ; le plus riche 31/ le plus pauvre 78) (2018) Cible : à établir au démarrage (le cadre de suivi du PDSS - plan stratégique santé	I2.2.1 Enquête MICS

		- est en cours de finalisation)	
	I2.2.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (désagrégé par milieu de résidence)	I2.2.2 Référence : 46% (urbain 71, rural 40) (2018) Cible : à établir au démarrage (le cadre de suivi du PDSS - plan stratégique santé - est en cours de finalisation)	I2.2.2 Enquête MICS

Domaine prioritaire 2: Croissance durable et emplois			
Objectif spécifique n°1 : Développer des infrastructures de service public en faveur d'une croissance durable			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R1.1 La capacité de production électrique d'origine renouvelable est augmentée	I1.1 Capacité de production d'énergie renouvelable installée (MW) avec le soutien de l'UE (EURF 2)	I1.1 Référence : 0 MW (2021) Cible : 312 MW (2027)	I1.1 Statistiques MEH, JIRAMA et SPV ¹⁹
R1.2 L'accès à l'électricité est augmenté, y compris en milieu rural	I1.2 Nombre de personnes ayant accès à l'électricité avec le soutien de l'UE grâce à: (a) un nouvel accès, (b) un accès amélioré (EURF 2)	I1.2 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage (2027)	I1.2 Statistiques MEH, JIRAMA et SPV, et système de S&E des projets/programmes
R1.3 Des infrastructures d'alimentation en eau potable et des installations d'assainissement sont réhabilités et/ou créés	I1.3 Nombre de personnes ayant accès à une source améliorée d'eau potable et/ou à des installations sanitaires améliorées avec le soutien de l'UE (EURF 2)	I1.3 Référence : 0 (2021) Cible : à définir au démarrage (2027)	I1.3 Statistiques MEA ²⁰ et JIRAMA, et système de S&E des projets/programmes
Objectif spécifique n° 2 : Développer le commerce dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique (APE)			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R2.1 Les capacités nationales de mise en œuvre de l'APE sont renforcées	I2.1.1 Valeur d'échanges commerciaux avec l'UE (Exportations et Importations, en M€)	I2.1.1 : Référence : Exp : 988M€ – Imp: 662 M€ (2019) Cible : croissance des exportations et importations en M€ (2027)	I2.1.1 Eurostat (Comext)

¹⁹ MEH : Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures, JIRAMA : Société publique nationale Eau et Électricité, SPV : opérateur exploitant titulaire d'un contrat de concession.

²⁰ MEA : Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

	I2.1.2 Nombre de processus liés aux pratiques des pays partenaires en matière de commerce, d'investissements et d'affaires, ou à la promotion de la dimension extérieure des politiques internes de l'UE ou de l'intérêt de l'UE, qui ont été influencés (EURF 2)	I2.1.2 : Référence : 0 (2021) Cible : 4 (2027)	I2.1.2 Statistiques Comité national de facilitation des échanges (Douanes et MICA) ; Système de S&E des projets/programmes
R2.2 Des conditions plus favorables au développement du secteur privé et aux investissements sont créés, pour mieux bénéficier de l'APE	I2.2.1 Score national sur les indicateurs de l'environnement des affaires (réflexion en cours au niveau national suite à l'abandon du classement Doing Business)	I2.2.1: Référence: à définir (2020) Cible : à définir (2027)	I2.2.1 Auto-évaluation des performances nationales sur les indicateurs de l'environnement des affaires (EDBM)
	I2.2.2 Nombre (a) d'emplois, soutenus/maintenus par l'UE (EURF 2)	I2.2.2 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage (2027)	I2.2.2 Système de S&E des projets/programmes
R2.3 L'intégration de Madagascar dans les corridors régionaux et internationaux est renforcée par le développement d'infrastructures de transport multimodale et digitales	I2.3 Linéaire d'infrastructures de transport multimodal et infrastructures digitales construit/réhabilité avec le soutien de l'UE	I2.3 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage (2027)	I2.3 Système de S&E des projets/programmes

Domaine prioritaire 3: Pacte vert			
Objectif spécifique n°1 : Lutter contre la dégradation de l'environnement et conserver la biodiversité			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R1.1 Les aires protégées terrestres, et leurs zones périphériques sont aménagées et gérées de façon durable	I1.1 Superficie d'écosystème terrestre et d'eau douce sous a) protection ou b) gestion durable avec l'appui de l'UE (Km²) (EURF 2)	I1.1 Référence : 0 Ha (2021) Cible : 250 184 ²¹ (2027)	I1.1 Statistiques MEDD ²² , et système de S&E des projets/programmes
R1.2 Les aires protégées marines, et leurs zones périphériques sont aménagées et gérées de façon durable	I1.2 Aires marines sous a) protection ou b) gestion durable avec l'appui de l'UE (Km²) (EURF 2)8)	I1.2 Référence : 0 Ha (2021) Cible : à établir au démarrage ²³	I1.2 MEDD-MAEP ²⁴ , et système de S&E des projets/programmes
Objectif spécifique n° 2 : Augmenter les productions agricoles (agri-sylvo-pastoralisme et ressources halieutiques) en quantité, valeur et qualité, selon des pratiques soutenables			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R2.1 Les paysages / bassins versants sont aménagés, et exploités selon des pratiques agricoles durables.	I2.1 Ecosystème agricole et d'élevage où les pratiques de gestion durable ont été introduite avec appui de l'UE (Km²) (EURF 2)	I2.1 Référence : 0 Km² (2021) Cible : à établir au démarrage(2027)	I2.1 Ministères techniques, Copernicus
R2.2 Le capital ligneux des terroirs est augmenté (arborisation et gestion de feux)	I2.2 Taux de couverture forestière	I2.2 Référence : non documenté (2021) Cible : à établir au démarrage	I2.2 MEDD, Copernicus

²¹ Valeurs minimales, basées sur interventions 11^{ème} FED (hors Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF), Sustainable Wildlife Management Programme (SWM), Biodiversity and Protected Areas Management Programme (BIOPAMA))

p.m. 95 063 Ha en2017 ; cible RINDRA 202 881 Ha (juillet 2023)

²² Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

²³ Et à actualiser après identification des synergies avec le PIR et le cas échéant avec les actions issues d'un nouvel protocole et Accord de Partenariat de Pêche Durable

²⁴ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

		(2027)	
R2.3 La création de revenus basées sur l'utilisation durable des ressources naturelles sont développées	I2.3 Nombre de petits exploitants bénéficiant d'interventions soutenues par l'UE, dans le but d'accroître leur production durable, production durable, leur accès aux marchés et/ou la sécurité foncière (EURF 2)	I2.3 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage, min 260 818 ²⁵ (2027)	I2.3 Système de S&E des projets/programmes
Objectif spécifique n° 3 : Promouvoir des meilleures conditions de vie et des moyens d'existence des populations des terroirs ciblés			
Résultats escomptés	Indicateurs	Valeurs de référence et objectifs	Sources de vérification
R3.1 La sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée	I3 Nombre de femmes en âge de procréer, d'adolescentes et d'enfants de moins de 5 ans bénéficiant des interventions, soutenues par l'UE liées à la nutrition (EURF 2)	I3.1 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage	I3.1 Système de S&E des projets/programmes
R3.2 Les transferts de compétences et des capacités productives et entrepreneuriales sont promus en vue de la création d'emplois décents pour les diverses catégories de population (dont les femmes et les jeunes)	I3.2 Nombre (b) d'emplois « verts », soutenus/maintenus par l'UE (EURF 2)	I3.2 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage (2027)	I3.2 Système de S&E des projets/programmes
R3.3 La résilience des populations et des systèmes de production face aux adversités est améliorée	I3.3.1 Nombre de pays et villes disposant de stratégies de lutte contre le changement climatique ou réduction des risques de catastrophe développés avec le soutien de l'UE (EURF 2)	I3.3.1 Référence : 0 (2021) Cible : à établir au démarrage (2027)	I3.3.1 Système de S&E des projets/programmes
	I3.3.2 Nombre de personnes touchées par l'insécurité alimentaire	I3.3.2 Référence : 0 (2021)	I3.3.2 Système de S&E des projets/programmes

²⁵ Cible sous RINDRA à échéance juillet 2023 (incluant la base initiale en 2017 de 1 253 exploitants) La valeur actuelle (fin 2020) de cet indicateur (sous RINDRA) est de 17 361 exploitants.

	bénéficiaire d'une assistance de l'UE (ERDF 2)	Cible : à établir au démarrage (2027)	
--	--	---------------------------------------	--

Pièce jointe 2 : Matrice des donateurs montrant les dotations indicatives actuelles par secteur

Principaux Partenaires	Secteurs d'intervention	Engagements financiers (en millions d'euro)	Période / durée
Bilatéral / Pays			
Allemagne / KFW / GIZ	Environnement	121,46	2005-2023
	Agriculture	67,76	2014-2023
	Climat et énergie	58,75	2015-2022
	Bonne gouvernance	39,3	2015-2022
France (AFD)	Gouvernance, Anti-corruption, décentralisation et appui Société civile	65	2021-2027
	Sante, Education, Recherche et Protection sociale	60	2021-2027
	Infrastructures de services publics, Développement urbain et énergies	230	2021-2027
	Commerce et appui Secteur privé	23	2021-2027
	Protection de l'environnement et ressources naturelles	80	2021-2027
	Agriculture, Sécurité alimentaire, Climat et Développement rural	53	2021-2027
US / USAID	Développement humain (santé, éducation)	En attente de confirmation	2021-2025
	Gouvernance (redevabilité)	62,75	2021-2025
	Développement économique (environnement, secteur privé, agriculture)	En attente de confirmation	2021-2025
Norvège / NORAD	Développement humain (santé, éducation)	17,49	2021-2023
	Gouvernance (redevabilité)	2,73	2021-2023
	Développement économique (environnement, secteur privé, agriculture)	3,83	2021-2023
JICA/Japon	Développement économique (infrastructures)	356,91	2016-2026
	Secteur social (Éducation et santé)	12,81	2018-2020
	Développement Rural	8,13	2007-2020
Multilatéral			

Principaux Partenaires	Secteurs d'intervention	Engagements financiers (en millions d'euro)	Période / durée
Banque Africaine de Développement	Développement économique (croissance inclusive)	67,37	2017-2021
	Energie	140,82	2017-2021
	Environnement	7,89	2017-2021
	Infrastructures rurales /Agriculture	180,28	2017-2021
Banque Mondiale	Gouvernance et développement humain	432,56	2015-2021
	Environnement	551,47	2015-2021
	Développement économique	337,16	2015-2021
	Digitalisation	115,69	2015-2021
FMI	Facilité élargie de crédit (FEC, aides d'urgence)	540,5	2016-2020
ONU	Gouvernance (droits humains)	29,24	2015-2019
	Développement économique	186,18	2015-2019
	Services sociaux	212,65	2015-2019

Source : matrice élaborée par la DUE avec l'appui d'un consultant